



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Cellule vie scolaire

Provisoire vie scolaire

Affaire suivie par
Lucie PITIOT PVS

Téléphone
03 88 23 34 85

Fax
03 88 23 38 46

Mél.
lucie.pitiot
@ac-strasbourg.fr

Référence :
CAB/N° 2016-335

Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 5 septembre 2016

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
de l'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs des
circonscriptions du 1^{er} degré

Copie à :

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices
académiques des services de l'éducation nationale
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Objet : Déploiement de l'application Faits Etablissement

Réf. : BO du 31 mars 2016 sur les mesures en faveur du climat scolaire
Instructions du Cabinet de Madame la Ministre en dates du 8 juillet et du 26 août 2016

P.J. : Manuel Utilisateur de l'application

L'application Faits Etablissement que nous vous avons présentée lors de la réunion de rentrée est désormais active. Il est important que chacun d'entre vous se familiarise dès à présent avec son utilisation en remplacement des documents Excel que vous transmettiez jusqu'à présent.

L'application permet le signalement rapide d'un grand nombre de faits et leur transmission immédiate, lorsque vous le jugez nécessaire (faits de niveau 2 et de niveau 3), vers les échelons départemental et académique.

Les faits de niveau 1 sont conservés par l'établissement et contribuent à la mémoire de ces signaux dits « faibles » et donc au pilotage du climat scolaire, en complément d'autres indicateurs comme par exemple le registre des sanctions.

Pas davantage que lors des années précédentes le signalement n'exclut lorsque c'est nécessaire une **transmission au parquet des crimes et délits dont vous auriez connaissance, dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.** Mais l'accompagnement de cette procédure reste le même : à l'occasion du signalement du fait, les Chargés de Mission Prévention Violence de votre département et la Cellule Vie Scolaire du Rectorat vous guideront et vous aideront, que ce soit pour cette démarche ou pour vous soutenir et vous conseiller dans la gestion des faits signalés.

Une attention toute particulière sera apportée à la transmission rapide de toutes les atteintes à la sécurité ou à la laïcité.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est impératif que la partie « Résumé des faits » soit complétée avec soin mais sans indiquer aucun nom, pour respecter le cadre des procédures de la CNIL. Cette information (nom, adresse ...) vous sera demandée par les CMPV, la Cellule Vie Scolaire ou le Directeur de Cabinet en fonction du degré de gravité des événements que vous porterez à notre connaissance.

Sachez enfin qu'un onglet vous permet, ainsi qu'aux personnels à qui vous aurez délégué ces droits, de modifier ou de compléter les signalements, même lorsqu'ils ont été transmis. Vous pourrez par exemple compléter les « suites » données dans un second temps, à distance du signalement des faits.

En cas de difficultés techniques que le manuel joint ne vous permettrait pas de résoudre, vous contacterez le service assistance et support de la DSI par les moyens suivants :

- **Téléphone** : 0 810 000 891
- **Portail Arena** : Support et Assistance > Demande d'assistance > Environnement de travail > Informatique > demande d'évolution du poste de travail
- **Mel** : assistance@ac-strasbourg.fr

Je sais que vous mesurez toutes et tous l'importance pour chacun, aux différents niveaux de responsabilité qui sont les nôtres, de signaler et de traiter les incidents. Cette application fera désormais partie de ce dispositif de vigilance dont vous demeurez la pierre angulaire.

Bien cordialement,



Sophie BEJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace